

**Conventions avec les Résidences pour  
Jeunes Travailleurs pour l'accompagnement  
de jeunes sous Contrat Jeune Majeur**

**Rapport n° CP/2014/658**

**Service gestionnaire :**

Service de protection de l'enfance

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention cadre d'une durée de 3 ans pour la prise en charge par les Résidences pour Jeunes Travailleurs de jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'inscrit dans la stratégie départementale consistant à conjuguer la pertinence éducative (autonomisation du jeune majeur par rapport à une poursuite de prise en charge en établissement ou famille d'accueil) et la maîtrise budgétaire (coûts journaliers limités).

Les Résidences pour Jeunes Travailleurs sont des institutions sociales à but non lucratif qui, conformément à la circulaire DAS/DSF n° 96-753 du 17 décembre 1996, mettent à la disposition des jeunes âgés de 18 à 25 ans qui vivent hors de leur famille un ensemble d'installations matérielles pour leur hébergement et leur restauration, ainsi que des moyens qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur insertion dans la vie sociale.

Outre la socialisation des jeunes par l'habitat, les résidences pour jeunes travailleurs conduisent en faveur du public accueilli un projet pédagogique s'appuyant sur la présence d'un personnel qualifié et sur l'existence, au sein du foyer, d'une infrastructure socio-éducative.

Dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille 2012-2016, l'orientation du Département du Bas-Rhin est de cibler la contribution du Département aux résidences pour jeunes travailleurs sur l'accueil des Jeunes majeurs bénéficiant d'un contrat dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un travail a été engagé avec ces partenaires de façon à dégager de nouvelles pistes de prise en charge de notre public cible, à savoir les Jeunes Majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément à la politique souhaitée par le département.

En 2014, le département du Bas-Rhin compte 4 Résidences pour Jeunes Travailleurs présentés ci-dessous :

<b>Organisme gestionnaire</b>	<b>Président</b>	<b>Foyer</b>	<b>Capacité</b>
Association Notre Dame	Antoine BREINING	Foyer Notre Dame	64 places
Association Notre Dame	Antoine BREINING	Foyer St Exupéry	14 places
Fédération de la Charité Caritas Alsace	Jean-Marie SCHIFFLI	Foyer Ste Odile	36 places
Association Amitel	Roger FRITZ	Foyer Amitel	162 places

La proposition sur laquelle les parties se sont accordées repose sur le principe d'une réservation annuelle par le Département du Bas-Rhin d'un nombre ferme de chambres ou studios au sein de chacune des résidences pour jeunes travailleurs volontaires pour participer à ce dispositif innovant.

La prestation comprend :

- l'hébergement en chambre individuelle ou en studio ;
- la restauration en pension complète ou le versement d'une allocation mensuelle de subsistance ;
- une animation socio-éducative, culturelle et de loisirs ;
- un accompagnement social ou socio-éducatif renforcé qui permet de favoriser le parcours du jeune vers l'autonomie et son insertion dans la vie sociale en fonction des objectifs fixés avec le Service de Protection de l'Enfance.

En principe, la durée de prise en charge de chaque jeune majeur au sein d'une Résidence pour Jeunes Travailleurs est de six mois, correspondant à la durée du Contrat Jeune Majeur signé entre le jeune et le Département.

L'accompagnement souhaité pour ces jeunes majeurs dépassant les moyens habituellement alloués à ces structures, il est nécessaire de développer un appui éducatif et social spécifique et adapté aux enjeux liés à la durée, limitée dans le temps, de la prise en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance pour aboutir à l'autonomie du jeune en fin de dispositif.

Les modalités de financement de cette prise en charge couvrent :

- Une part Hébergement variable en fonction de la structure ;
- Une part Restauration variable en fonction de la structure ;
- Une part Accompagnement éducatif ;
- Une part Indemnité socioéducative.

Le coût de la prestation peut différer selon qu'il s'agisse d'une chambre ou d'un studio avec ou sans possibilité de restauration collective. Le coût de revient peut donc varier de 32,60 € à 43,55 €. Pour mémoire, le coût moyen journalier d'une prise en charge en établissement est de l'ordre de 155 €, de 100 € en hôtel et de 90 € en famille d'accueil.

Une caution locative, correspondant à un mois de la part hébergement, sera versée à la structure par le Conseil Général pour chaque logement réservé. Elle sera restituée, sauf dégradations constatées lors des états des lieux contradictoires de chaque entrée et sortie d'un jeune majeur. Le montant de l'enveloppe est de 15 000 € pour l'ensemble de ces cautions.

Conformément au Règlement Départemental de l'Aide Sociale, les jeunes relevant du Service de Protection de l'Enfance peuvent bénéficier d'argent de poche, de l'allocation de vêture et de l'allocation de fournitures scolaires, selon leur situation financière. Les jeunes disposant des ressources suffisantes peuvent être amenés à contribuer aux frais d'hébergement proportionnellement à leurs ressources.

Les structures suivantes sont prêtes à développer une telle prise en charge :

Le Foyer Notre Dame : situé 3 rue des Echasses à STRASBOURG, dont l'organisme gestionnaire est l'Association du Foyer Notre Dame, propose une réservation à l'année de 12 chambres pour un coût unitaire de 43,55 € par jour et par jeune présent.

La Résidence St Exupéry : située 10 rue du 23 Novembre à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, dont l'organisme gestionnaire est l'Association du Foyer Notre Dame, propose une réservation à l'année d'un studio avec cuisine pour un coût unitaire de 32,60 € par jour et par jeune présent.

Le Foyer Ste Odile : situé 6-10 rue de l'Arc en Ciel à STRASBOURG, dont l'organisme gestionnaire est la Fédération de la Charité - Caritas Alsace, propose une réservation à l'année de 6 studios avec cuisine pour un coût unitaire de 38,95 € par jour et par jeune présent.

Le Conseil Général du Bas-Rhin disposerait ainsi d'un total de 19 chambres ou studios pour une prise en charge globale de qualité d'un coût annuel maximum de 310 000 €.

Le Foyer Amitel sera peut-être à même de compléter l'offre ultérieurement.

Il vous est proposé de valider la mise en place d'une convention d'une durée de trois ans avec les organismes gestionnaires des résidences pour jeunes travailleurs concernées, en vue de soutenir ce projet.


Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *approuve le projet de convention cadre avec les Résidences pour Jeunes Travailleurs ;*
- *autorise le président à signer les conventions.*

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL